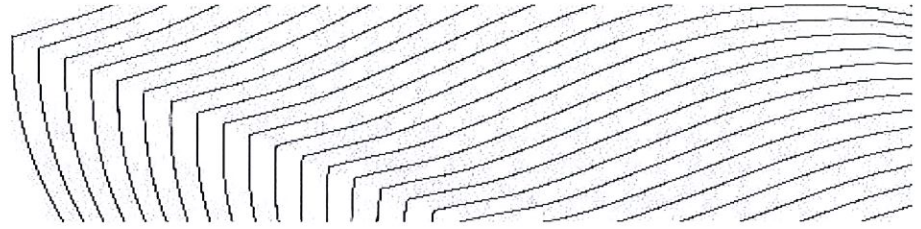




Police



Zone de Police de SYLLE et DENDRE (ZP 5326)
Secrétariat du Collège et du Conseil de Police
Place Communale, 18
7830 Silly
Tél. : 068/250532
juridique@silly.be

Silly, le 26 septembre 2022

Procès-verbal du Conseil de Police du 26 septembre 2022 à 19h30

Présents : - Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre d'Enghien -Président
-Madame Jacqueline GALANT, Bourgmestre de Jurbise
-Monsieur Christian LECLERCQ, Bourgmestre de Silly
-Monsieur André DESMARLIERES, Bourgmestre de Brugelette
-Monsieur Julien RASSART, conseiller représentant Brugelette
-Madame Anabelle MAHIEU, conseillère représentant Chièvres
-Madame Florine PARY-MILLE, conseillère représentant Enghien
-Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, conseiller représentant Enghien
-Madame Nathalie VAST, conseillère représentant Enghien
-Madame Anne-Marie DEROUX, conseillère représentant Enghien
-Monsieur Pascal HILLEWAERT, conseiller représentant Enghien
-Madame Manuella SENECAUT, conseillère représentant Jurbise
-Monsieur Daniel CORDIER, conseiller représentant Lens
-Monsieur Alain HENDRICKX, conseiller représentant Silly
Chef de corps : Monsieur Thierry DIERICK
Secrétaire : Monsieur Bastien MARLOT

Excusés : Madame Isabelle GALANT, Bourgmestre de Lens, Monsieur Olivier HARTIEL, Bourgmestre de Chièvres, Monsieur Michel JEAN, conseiller représentant Chièvres, Madame Pascale MOULIN-MAUROY-STALPAERT, conseillère représentant Jurbise, Monsieur Vincent DESSILLY, conseiller représentant Jurbise, Monsieur Emmanuel EGELS, conseiller représentant Jurbise, Monsieur Ghislain MOYART, conseiller représentant Lens, Monsieur Bernard LANGHENDRIES, conseiller représentant Silly, Monsieur Laurent VRIJDAGHS, conseiller représentant Silly

SEANCE PUBLIQUE

Point 0 : Prestation de serment et installation d'un membre élu du Conseil de police.

Considérant la démission de Monsieur Michael Redotte du Conseil communal de Brugelette et donc en tant que membre du Conseil de Police ;

Attendu que Monsieur Michael Redotte représentait la Commune de Brugelette ;
Considérant dès lors qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Michael Redotte ;

Vu la délibération du Conseil communal de Brugelette du 9 juin 2022 désignant Monsieur Julien Rassart membre effectif du Conseil de police en remplacement de Monsieur Michael Redotte ;

Conformément à l'art. 14 de la Loi du 2 avril 2001 modifiant la loi 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (Art 20bis), Monsieur Julien Rassart, est invité à prêter serment entre les mains du Président :

JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX
LOIS DU PEUPLE BELGE.

Il est pris acte de la prestation de serment en tant que membre du Conseil de police de la personne suivante :

-Monsieur Julien Rassart, représentant Brugelette est déclaré installé dans sa fonction de membre du Conseil de police.

Point 1 : Approbation du PV de la séance du 24 mai 2022

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point 2 : Construction du nouveau commissariat de Silly - Bilan

Le Chef de Corps explique que la réception provisoire a eu lieu le mardi 24 mai 2022. Depuis la semaine dernière, le service sécurisation (intervention) et le service de proximité de Silly ont pris place dans le nouveau commissariat. L'ensemble des services concernés y sont donc maintenant installés. Ce 28 septembre, nous déménageons le service de proximité de Chièvres/Brugelette dans le bâtiment à front de rue (Grand rue à Chièvres). Sur le plan financier, le montant des travaux auprès de Tradeco s'élève donc à 3.590.178,98€HTVA (le marché de base s'élevait à 3.302.673,47€HTVA) . La différence avec le marché de base s'élève donc à 287.505,51€HTVA.

Le montant total s'élève à 5.117.044,67€ (dont 638.783,5€ (15,10%) de révision et 888.032,13€ de TVA). Certains travaux (escalier en acier, garde-corps, dalles sur plots, films collés sur certains vitrages, surpresseur incendie) n'ont pas encore été réalisés et font donc l'objet de retenues sur la facture.

Point 3 : Mise en vente du bâtiment de Lens (rue Cambron, 11) délégation au Collège de police – décision

Suite au déménagement, le commissariat de Lens a été complètement vidé et est par conséquent disponible pour la vente. A l'instar de la vente du commissariat d'Enghien, le comité d'acquisition fédéral est compétent pour l'estimation vénale du bien et sa mise en vente.

Le Conseil de police, à l'unanimité des membres présents, se positionne pour la vente de ce bâtiment et décide de donner délégation au Collège de police pour mener à bien la procédure.

Point 4 : Locaux pour les services de proximité de Chièvres et Brugelette – information

Le Chef de Corps explique qu'après la construction du commissariat de Jurbise/Lens, le déménagement de la proximité d'Enghien dans les bâtiments du CPAS et le transfert des services au nouveau commissariat principal de Silly, la zone de police est à la recherche d'une solution pour le service de proximité Brugelette/Chièvres. Celle-ci est subséquente aux points suivants :

- Non-conformité des bâtiments de Chièvres et Brugelette (uniquement point d'accueil, lequel ne répond pas aux normes minimales de sécurisation de la circulaire GPI91)
- Plan immobilier de la zone de police qui prévoyait la vente du bâtiment de Chièvres, bien trop grand pour le service concerné
- Souhait de la régie des bâtiments de vendre à court terme les habitations situées à l'arrière du commissariat de Chièvres

Un des principes discutés lors du conseil de police du 25 mai 2020 concernait la nécessité de regrouper certains services pour faire des économies d'échelle.

Dans la réflexion actuellement menée, à l'instar de ce qui a été fait pour les communes de Jurbise et Lens, le Chef de Corps prône la mise à disposition d'une infrastructure unique pour les communes de Brugelette et de Chièvres.

Des recherches de solution sont donc en cours. L'une d'entre elles consiste à construire un nouveau commissariat à proximité immédiate du futur recyparc érigé pour les communes de Brugelette, Chièvres et Lens. Il s'agirait alors d'un projet qui serait mené avec l'intercommunale Ipalle. D'autres pistes sont également en cours d'examen.

Le Président indique que l'idéal serait d'avoir un poste de proximité dans chaque commune. L'objectif est atteint pour 4 communes sur 6. Il est important que les 2 communes (Brugelette et Chièvres) puissent marquer leur accord quant au choix final d'implantation.

Point 5 : Déclaration de vacance d'un emploi en externe (Contractuel – ouvrier niveau D)

Le Chef de Corps informe le Conseil du départ de Nathalie Maenhout (contractuelle – ouvrière niveau D – chargée de l'entretien des bâtiments) au 1^{er} novembre 2022 pour un emploi d'employée – niveau C à la police de la route.

Le Conseil de police décide de déclarer cet emploi vacant pour un premier contrat à temps plein d'une durée de 6 mois.

L'emploi vacant sera publié via le site internet Jobpol. La sélection sera réalisée à partir d'un interview.

Point 6: Parc automobile – état des lieux

Le Chef de Corps commente le tableau distribué en séance et répond aux différentes questions.

Point 7 : Déclassement du véhicule Peugeot 206 immatriculé DMT517 - décision

Vu l'accident survenu au véhicule Peugeot 206 le 20 mai 2022 occasionnant des réparations pour un montant de 4.175,64€TVAC ;

Identification du véhicule :

Matériel : PEUGEOT 206 +

Type : Peugeot
Plaque : DMT 517
Carburant : Essence
Kilométrage : 55 534 kms
Nr Châssis :
VF32MKFWAAY114563

Année achat : Septembre 2010
Affectation : Proximité Chièvres

Considérant que ce véhicule ne possède plus la couverture des dégâts matériels auprès de l'assurance ;
Vu le montant important des frais à réaliser sur ce véhicule et son état de vétusté, il est préférable de le déclasser ;

Entendu Monsieur le chef de corps, en son intervention orale ;

Vu le rapport du service ;

Le Conseil de police décide à l'unanimité des membres présents de déclasser le véhicule Peugeot 206 DMT517 et de le proposer à la vente auprès de garagistes.

Point 8 : Service ordinaire – marché public – adhésion au marché public fédéral concernant les chèques repas

Le Chef de Corps rappelle que l'accord sectoriel 2017-2018 ouvre le droit aux chèques repas aux membres du personnel de la police intégrée à 2 niveaux à partir du 1^{er} novembre 2022.

Vu la loi du 7 décembre 1998 créant un service de Police intégrée structurée à 2 niveaux (LPI) ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, modifiée par la loi du 18 mai 2022 (MB 30/5/2022) ;
Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu le Règlement Général de Protection des données et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
Considérant qu'il faille nécessairement partager des données avec l'entreprise désignée pour l'établissement des chèques repas ;
Considérant qu'il est obligatoire d'informer le personnel de la zone de police de la communication de certaines données personnelles à l'entreprise choisie pour l'exécution du droit pécuniaire ;
Vu l'Arrêté Royal du 30/03/2001 fixant le statut du personnel des services de police (PJPOL)
Vu l'accord sectoriel 2017-2018 ouvrant le droit aux chèques repas aux membres du personnel de la police intégrée à 2 niveaux
Vu l'Arrêté Royal du 20 juin 2019 modifiant la position juridique pécuniaire du personnel des services de police (MB 26 juin 2019) ;
Considérant qu'il y a lieu de réaliser une procédure de marché public en vue de désigner un fournisseur des chèques-repas attribuables aux membres des services de police ;
Considérant que la Police fédérale a initié la procédure de marché au profit de tous les services de la police intégrée structurée à 2 niveaux
Vu le dossier n°Procurement 2022 R3082 relatif à un accord cadre pluriannuel des services pour la création, la distribution et la gestion des chèques-repas électroniques octroyés mensuellement aux membres du personnel de la Police intégrée, structurée à 2 niveaux ;
Considérant par ailleurs que les zones de police adhérant à ce marché utilisent le système d'encodage GALOP pour la gestion administrative et financière du personnel ;
Vu le marché public réalisé par la police fédérale au profit de la police intégrée et de l'AIG, marché public désignant le 22 juin 2022 la société NV EDENRED Belgium comme adjudicataire (N° Procurement 2022 R3 082) ;
Considérant que dans un souci d'efficacité mais aussi d'homogénéité des procédures d'attribution il y a lieu d'exécuter l'accord-cadre dans chaque zone de police ;
Considérant que le marché public prévoit que chaque zone de police doit désigner un SPOC (Single Point of Contact) à communiquer au fournisseur ;
Considérant que le lien étroit entre le programme d'encodage des prestations GALOP et l'établissement des chèques repas, il convient que ce SPOC soit centralisé au service des ressources humaines de la zone de police via la boîte mail fonctionnelle ZP.SYLLEETDENDRE.DPL@police.belgium.eu;
Considérant que les crédits nécessaires et suffisants sont inscrits au budget ordinaire 2022 de la zone de police et qu'il conviendra de reconduire cette inscription budgétaire les années suivantes ;
Par ces motifs,
Le Conseil de police décide à l'unanimité des membres présents d'adhérer immédiatement au marché public 2022 R3 082 initié par la Police Fédérale et attribué à la société NV EDENRED Belgium pour les services de création, de distribution et de gestion des chèques-repas au profit des membres de la police intégrée, de financer la dépense au moyen des articles budgétaires (330XX/115-41.2022 , 330XX/123-06.2022,330XX/161-14.2022 liés aux indemnités de repas et frais de gestion des chèques repas, budget ordinaire 2022 et suivants, d'autoriser la zone de police à communiquer certaines données personnelles via le Galop et/ou le SSGPI pour le processus d'établissement des chèques repas et en complément du marché public, d'imposer à la société NV EDENRED de ne pas partager ces données pour raisons commerciales.

Point 9 : Service extraordinaire : marché public : acquisition de divers véhicules - décision

Attendu que conformément au plan d'investissement « Véhicule », la Zone de police va procéder à l'achat de 5 véhicules ;

Attendu que dans un premier temps il s'agit des 4 véhicules suivants, l'acquisition du 5^{ème} véhicule sera présentée lors du prochain conseil de police :

Berline anonyme pour la Direction :

Ford Connected Break

Véhicule civil sans équipement Police afin de réduire les coûts. Il sera juste commandé avec une peinture métallisée et un système attache-remorque.

Prix : 22.723,76 TTC

Utilitaire anonyme pour la Direction :

Citroën Berlingo :

Véhicule civil sans équipement Police afin de réduire les coûts. Il sera équipé d'une protection de plancher, un éclairage dans le compartiment de charge et d'un système d'attache-remorque.

Prix : 17.480,25 TTC

Véhicules utilitaires Police pour Proximité Jurbise/Lens et Chièvres/Bruglette

Véhicule utilitaire afin de permettre le transport de vélo, matériel abandonné ou saisi, chiens, etc.

Il sera équipé de quelques options « Police » : blindage, sirène, rampe, ...

Nous installerons également deux portes coulissantes vitrées pour faciliter la vue AR et le chargement.

Prix : 25.860,56 € TTC / Pièce donc 51.721,12 € TTC Total

Considérant que le marché public utilisé est la centrale de marché « e-procurement » ouverte aux zones de police ;

Vu le rapport du Responsable logistique ;

Considérant l'avis suivant du Comptable Spécial : « Les missions et le rôle des comptables spéciaux des zones de police sont énumérés dans les articles 30 et suivants de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que dans l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police. Les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions de l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du CDLD, relatives à la remise des avis de légalité, ne sont dès lors pas applicables au directeur financier agissant en tant que comptable spécial d'une Zone de police. Le comptable spécial n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros HTVA. Cependant, le Comptable Spécial et le Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, ont décidé dans un souci de transparence et d'amélioration du contrôle interne, d'instaurer le principe de remise d'avis du Comptable Spécial sur les décisions portées à l'approbation du Collège et du Conseil de Zone de Police. Le Comptable Spécial a analysé la présente délibération et ses annexes éventuelles et remet un avis de légalité POSITIF. »

Entendu le Chef de corps en son intervention orale ;

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de procéder à l'acquisition de 4 véhicules pour un montant total de 91.925,13€TTC. Le montant total de la dépense s'élevant à 91.925,13 € TTC sera pris en charge sur le budget extraordinaire 2022 de la Zone de Police à l'article 330/74352.2022 financé par emprunt à l'article 33004/961-51.2022.

Point 10 : Achat d'une autolaveuse - Cahier spécial des charges - Approbation et détermination des modalités de marché.

Le nouveau commissariat génère des besoins spécifiques en matière de matériel nécessaire pour l'entretien des locaux. Il est donc souhaité d'acquérir une autolaveuse destinée au nettoyage de couloirs, hall et d'espace polyvalent pour un total de 500m2 avec un béton lisse en revêtement (largeur de brosse de 40 cm).

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le cahier spécial des charges et d'approuver la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché, ainsi que l'estimation du présent marché à la somme de 5.500 € HTVA, dépense prise en charge sur le budget extraordinaire 2022 de la Zone de Police à l'article 330/74451.2022 financé par emprunt à l'article 33005/961-51.2022.

Point 11 : Service extraordinaire : marché public : acquisition d'armoires vestiaires – décision

Attendu que dans le cadre du déménagement dans le Commissariat Central de Silly, la Zone de Police doit aménager les locaux et prévoir divers équipements ;

Considérant que le déménagement du bâtiment de Lens et le service DOPAL de Chièvres ont eu lieu ;

Considérant que lors de ce déménagement, il a été constaté le mauvais état de plusieurs armoires vestiaires ;

Considérant que les armoires vestiaires achetées en première tranche budgétaire ne sont pas suffisantes pour le personnel masculin présent dans le commissariat central ;

Considérant que la Zone de police peut bénéficier du marché interne 2022 chez PAMI ; Considérant l'avis suivant du Comptable Spécial : « Les missions et le rôle des comptables spéciaux des zones de police sont énumérés dans les articles 30 et suivants de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que dans l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police. Les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions de l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du CDLD, relatives à la remise des avis de légalité, ne sont dès lors pas applicables au directeur financier agissant en tant que comptable spécial d'une Zone de police. Le comptable spécial n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros HTVA. Cependant, le Comptable Spécial et le Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, ont décidé dans un souci de transparence et d'amélioration du contrôle interne, d'instaurer le principe de remise d'avis du Comptable Spécial sur les décisions portées à l'approbation du Collège et du Conseil de Zone de Police. Le Comptable Spécial a analysé la présente délibération et ses annexes éventuelles et remet un avis de légalité POSITIF. »

Entendu le Chef de corps en son intervention orale ;

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de procéder à l'acquisition de 20 armoires vestiaires chez PAMI pour un montant de 13.610,1€ TTC. Le montant total de la dépense s'élevant à 13.610,10 € TTC sera pris en charge sur le budget extraordinaire 2022 de la Zone de Police à l'article 330/74151.2022 financé par emprunt à l'article 33002/961-51.2022.

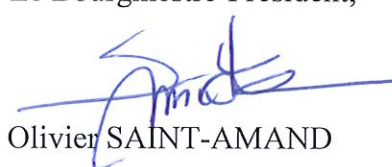
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h30'

Le Secrétaire,



Bastien MARLOT

Le Bourgmestre-Président,



Olivier SAINT-AMAND